

AVENANT N°2 A L'ACCORD GROUPE RELATIF AU CONTRAT DE GENERATION SAFRAN

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Groupe des Ressources Humaines et Vincent MACKIE, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT :
 - M. Julien Fonteneau
 - M.
 - M. Marc ANBRY
 - M.

- pour la CFE-CGC :
 - M. Patrick PETACSEK
 - M. Daniel VERDY
 - M. Durand Eric
 - M.

- pour la CGT :
 - M. Pascal BOUHIER
 - M. Montuelle Gérard
 - M.
 - M.

- pour FO :
 - M. Julien LE PAPER
 - M. GNEAU Julien
 - M.
 - M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Vm

PREAMBULE

Le 13 septembre 2016, la Direction et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO ont signé un accord Groupe relatif au contrat de génération Safran.

Cet accord a été conclu pour une durée déterminée et arrive, en principe, à échéance le 13 septembre 2019.

Les parties ont souhaité négocier, dans le courant de l'année 2019, un accord de Groupe sur l'Emploi, regroupant les thèmes de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), la formation professionnelle et du contrat de génération. La date d'entrée en vigueur dudit accord est prévue au 1^{er} janvier 2020.

Le présent avenant a donc pour objet de proroger l'accord Groupe relatif au contrat de génération Safran dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet accord de Groupe sur l'Emploi, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 1 – Prolongation de la durée de l'accord

Les parties conviennent de prolonger l'accord Groupe relatif au contrat de génération Safran, dans toutes ses dispositions, jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6.4 dudit accord est modifié comme suit :

« Le présent accord de Groupe est conclu pour une durée déterminée, jusqu'au 31 décembre 2019. [...] »

Article 2 – Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Il est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019. A compter de cette date, il cessera de produire tout effet et ne pourra pas se poursuivre dans le cadre d'un accord à durée indéterminée.

Il pourra être révisé selon les conditions légales en vigueur.

Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE en version électronique, ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

VM

74



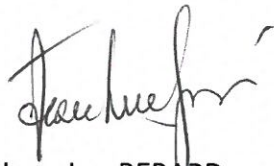
MS

PS

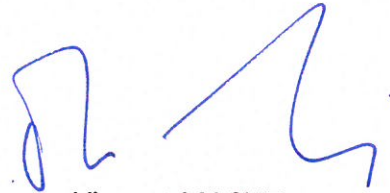
JUP JF DV

Fait à Paris, le 29 JANV. 2019

Pour SAFRAN :



Jean-Luc BERARD
Directeur Groupe des Ressources Humaines



Vincent MACKIE
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT :

M. Julien Fonteneau

M.

M. Marc AUBRY

M.



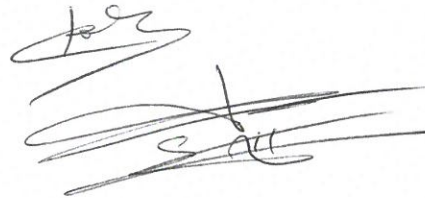
- CFE-CGC :

M. Patrick POTACEK

M. Daniel VERDY

M. Durand Eric

M.




- CGT :

M. Pascal BOUTIER

M. Montuelle Gérard

M.

M.



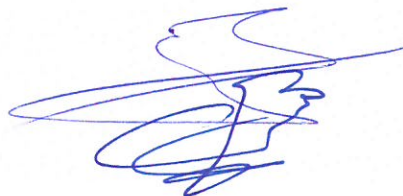
- FO :

M. Julien LE PAPE

M. GNEAU Julien

M.

M.



ANNEXE

Liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord

International Services Electronique Informatique (ISEI)

Safran

Safran Aero Composite

Safran Aircraft Engines

Safran Ceramics

Safran Electrical & Power

Safran Electronics & Defense

Safran Engineering Services

Safran Filtration Systems

Safran Helicopter Engines

Safran Landing Systems

Safran Landing Systems Services Dinard

Safran Nacelles

Safran Power Units

Safran Reosc

Safran System Aerostructures

Safran Transmission Systems

Safran Ventilation Systems

Handwritten signature

Handwritten initials

Handwritten initials '7A'

Handwritten initials 'PB'

Handwritten initials '3F'

Handwritten initials 'ED'

Handwritten initials 'JCP'

Handwritten signature

Handwritten signature